

**LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE**

CHAUFFAGE

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en chauffage est obligatoire pour toute personne qui installe, entretient, répare, refait ou modifie un système de chauffage et de combustion, comme le précise le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction (RLRQ, chapitre F-5, r. 1).

Un système de chauffage et de combustion comprend la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la production et à la distribution d'énergie thermique ou de chaleur, sous quelque forme que ce soit, dans tout bâtiment ou toute installation.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en chauffage est requis pour l'exécution de travaux dans les secteurs non assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R-20, a. 19](#)).

Le certificat en chauffage n'est pas obligatoire pour les travaux effectués dans les mines.

Une personne qui effectue des travaux sur un appareil fonctionnant au gaz naturel ou au propane, incluant la tuyauterie, doit être titulaire d'un des certificats reliés au domaine du gaz. Celui-ci doit viser le type d'appareil sur lequel sont effectués les travaux.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Québec emploi](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction ([RLRQ, chapitre F-5, r. 1](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en chauffage du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 5 000 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir quatre (4) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Modifier des systèmes de chauffage et de combustion;
- Refaire ou remplacer des systèmes de chauffage et de combustion, ainsi que leurs composants;
- Entretenir des systèmes de chauffage et de combustion;
- Réparer des systèmes de chauffage et de combustion.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 5 000 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Lecture de plans et de croquis d'installations	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île Cours : Interprétation plans et devis	En classe Centre Daniel Johnson	Téléphone : 514 352-7645 www.cspi.qc.ca/cse
	FCPC enr. Cours : Lecture de plans	En classe (Montréal) et se déplace	prof777@gmail.com
Notions de base en combustion, en température et en chaleur (transmission de la chaleur, pertes de chaleur, gain, etc.)	À venir		
Notions de base en électricité (loi d'Ohm, résistance, capacité, tension, intensité, etc.)	Centre de services scolaire de la Rivieraine Le SAE Centre-du-Québec Cours : Électricité de base	À distance	Janik Pelland, responsable des inscriptions Téléphone : 1 855 221-3315, poste 6619 fad@lesae.ca https://lesae.ca/formations-par-secteur/metiers-reglementes/
	Formation Électro inc. Cours : Électricité de base	En classe et se déplace	Mahmad Pheerunggee Téléphone : 514-605-4275 info@formationelectro.com www.formationelectro.com
	SOFIQMO Cours : Notions de base en électricité	En classe et se déplace	Jocelyn Ross Téléphone : 579-640-4455 j.ross@sofiq.qc.ca sofiq.qc.ca
Notions sur la santé et la sécurité au travail, l'hygiène industrielle et la protection de l'environnement *	Différentes associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail	Toutes les régions selon la demande	www.asp-construction.org

* **Avertissement** : En matière de santé et de sécurité du travail, les cours préalables répondent aux exigences du programme de qualification. Il ne faut toutefois pas présumer qu'ils répondent à toutes les exigences prévues par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou tout autre règlement ou toute loi en vigueur relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'employeur doit notamment « informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, article 51, paragraphe 9*).

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en plomberie-chauffage du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous exemptera des cours obligatoires et de 500 heures d'apprentissage. D'autres diplômes ou attestations de formation peuvent également vous dispenser de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en chauffage, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en chauffage, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail dans le domaine de la tuyauterie](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Si vous êtes titulaire d'un certificat de monteur/monteuse d'appareils de chauffage portant la mention Sceau rouge, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en chauffage.

Si vous êtes déjà titulaire d'un certificat de qualification en plomberie délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, suite à la réussite de l'examen en chauffage vous recevrez un certificat de qualification en tuyauterie qui correspond au cumul des certificats en plomberie et en chauffage.

Commission de la construction du Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétence-compagnon tuyauteur/tuyauteuse – spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en chauffage.

Voir la page Certificats délivrés par la [Commission de la construction du Québec](#)

Entente Québec-France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente Québec-France](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec [Métiers spécialisés Ontario](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en chauffage, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 45 et 65

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

■ Modifier des systèmes de chauffage et de combustion	64%
■ Refaire ou remplacer des systèmes de chauffage et de combustion, ainsi que leurs composants	10%
■ Entretien des systèmes de chauffage et de combustion	6%
■ Réparer des systèmes de chauffage et de combustion	20%

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Le Code d'installation des appareils de combustion au mazout (CSA-B139-04) vous sera fourni lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

LECTURES SUGGÉRÉES

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA. *Code national de la plomberie – Canada.*

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Code d'installation des appareils de combustion au mazout, CAN/CSA-B139-04, ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.*

SIEGENTHALER, John, P.E. *Modern Hydronic Heating for Residential and Light Commercial Buildings*, 3^e éd., Clifton Park, Delmar Learning, 2011.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

OBTENIR UNE SUBVENTION

LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA)

La SIA vise à encourager les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge au Québec à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir leur certificat de qualification.

La subvention consiste en une somme imposable de 1 000 \$ par année. Chaque apprenti peut recevoir un maximum de 2 000 \$ à vie. Pour plus d'information, consultez la page de la [Subvention incitative aux apprentis](#).

LA SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI (SAFA)

La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) est un montant unique imposable de 2 000 \$ à vie. Elle est offerte aux apprenties et apprentis qui ont terminé leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat. Pour plus d'information, consultez la page du programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti ([SAFA](#)).

OBTENIR LE SCEAU ROUGE

La ou le titulaire d'un certificat en chauffage du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est admissible aux examens de qualification interprovinciale ([Sceau rouge](#)) pour le métier de monteur/monteuse d'appareils de chauffage. La mention Sceau rouge est reconnue à travers le Canada.

Pour plus d'information, consultez le [Programme du Sceau rouge](#)

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.